

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD296

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 27, substituer à la référence :

« L. 1262-4 »

la référence :

« L. 1262-5 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination résultant de la publication de l’ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires.